



Gambais, le 10 novembre 2020

Cher Expositant,

La cinquième édition de notre salon « Saveurs et Jardins » n'a malheureusement pas pu se tenir en avril dernier.

Nous avons grand espoir de pouvoir organiser la sixième édition les :

Samedi 24 et dimanche 25 avril 2021

En cette période si particulière, nous sommes toujours plus motivés pour faire de cette édition un événement où, vous, professionnels du jardin et de produits gastronomiques, et visiteurs se retrouverez dans la bonne humeur, la convivialité et surtout la liberté de flâner, se rencontrer, échanger dans ce cadre exceptionnel qu'est le Château de Neuville à Gambais niché au cœur du Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse et de la forêt de Rambouillet.

Nous mettrons tout en œuvre pour reconduire et intensifier nos réseaux locaux et régionaux de communication et de diffusion, trouver de nouvelles attractivités et de nouveaux partenaires afin de faire de ces deux journées un réel succès.

Nous serions particulièrement heureux de vous compter parmi nos exposants ; c'est vous, vos savoir-faire, diversité, personnalité et passion qui assurez la réussite de notre manifestation.

Malgré l'incertitude, nous sommes toujours animés par la volonté de penser que des jours meilleurs arriveront. Aussi, nous joignons le bulletin d'inscription que vous pouvez nous retourner dès à présent. Nous pouvons également étudier ensemble un partenariat : votre logo apparaîtrait sur notre programme distribué à l'entrée qui reste fixée à 2 € par adulte et valable tout le week-end.

Soyez assuré que nous vous tiendrons informé d'éventuels changements et de précisions matérielles à mesure que la date approchera. Nous nous enquerrons des règles sanitaires en vigueur et nous assurerons qu'elles soient respectées.

En attendant de recevoir votre inscription, **PRENEZ SOIN DE VOUS !**

Gardinement vôtre



SALON « Saveurs et Jardins »

SAMEDI 24 ET DIMANCHE 25 AVRIL 2021

Château de Neuville - Gambais

BULLETIN D'INSCRIPTION

A retourner avant le 1^{er} avril 2021 – Inscription sous réserve de l'étude du dossier d'inscription et des places disponibles

M. ou Mme

Raison sociale

Adresse complète

Téléphone.....Mail

Détail des produits exposés.....

.....

	Prix du mètre linéaire	Nombre de mètres linéaires <i>Profondeur 5 mètres environ</i>	Total <i>Encaissement 03/2021</i>
FORFAIT 2 JOURS Sans électricité	20 € ml €
FORFAIT 2 JOURS Avec électricité <i>Prévoir vos rallonges</i>	25 € ml €

Après avoir pris connaissance, daté et signé le Règlement Intérieur du Salon au verso, je m'engage à prendre part à cette manifestation. J'adresse à LA VOIX DE GAMBAIS 14 rue de l'Eglise 78950 GAMBAIS mon bulletin d'inscription, mon chèque de participation établi à l'ordre de «LA VOIX DE GAMBAIS» et la copie de mon attestation d'assurance en cours de validité à la date de la manifestation.

J'autorise à titre gracieux à toute personne habilitée par l'association La Voix de Gambais à publier les coordonnées de mon entreprise, à photographier ou filmer mon entreprise et à exploiter sur tout type de support et formats (presse, affiche, web...) dans le strict cadre de la promotion des activités de l'association.

Date & signature

Cachet de l'établissement



SALON « Saveurs et Jardins »

SAMEDI 24 ET DIMANCHE 25 AVRIL 2021

de 10 h à 18 h

Gambais - Château de Neuville

REGLEMENT INTERIEUR

Les exposants s'engagent à respecter scrupuleusement les articles ci-dessous.

Article 1 - L'exposition « Saveurs et Jardins » se déroulera les 24 et 25 avril 2021 de 10 heures à 18 heures. **L'exposant s'engage à être présent les deux jours.**

Article 2 - La mise en place sera assurée le samedi entre 7 heures et 9 heures. L'emplacement est nu et l'exposant s'engage à soigner la présentation de son stand et prévoit son éclairage (spots, rallonges). La sonorisation personnelle est interdite. L'organisateur fournit l'électricité sur demande de l'exposant. La présence d'un responsable sera obligatoire sur le stand durant le week-end.

Article 3 - Les objets, produits et matériels apportés par les artisans seront sous leur entière responsabilité la durée du salon. L'association ne pourra pas être tenue responsable de toute dégradation, perte ou vol. L'exposant s'engage à ne présenter que les produits décrits dans le bulletin d'inscription et ne peut héberger une autre société sur son stand sous peine d'être exclu du salon.

Article 4 - Les emplacements sont attribués par l'organisateur et devront être respectés par tous. L'association se réserve le droit de refuser toute candidature qui ne correspondrait pas à l'esprit convivial de l'exposition « Saveurs et Jardins » et pourra exclure toute personne qui troublerait l'ordre de la manifestation sans quelconque indemnisation.

Article 5 - Les inscriptions seront validées à réception du dossier complet : l'exposant doit fournir le bulletin d'inscription et le présent règlement dûment datés et signés ainsi que le chèque de règlement et une attestation d'assurance « responsabilité civile » en cours de validité à la date du salon.

Article 6 - A l'arrivée, il est indispensable que le dossier soit complet et la participation financière acquittée. A défaut, le complément sera demandé sur place avant toute installation.

Article 7 - Les emplacements non occupés à 9 heures seront perdus par les exposants sans remboursement de la part de l'association et pourront être réattribués. Tout participant qui désire annuler sa participation doit le faire le plus rapidement possible. Toutefois, le règlement reste dû. La manifestation sera maintenue même en cas d'éléments indépendants de la volonté de l'organisateur (intempéries par exemple). Aucun remboursement ne pourra être demandé.

Article 8 - Le stationnement des véhicules des exposants est prévu à la place indiquée par l'organisateur. Aucun véhicule ne sera admis sur la place d'exposition. L'association décline toute responsabilité pour les dommages éventuels sur les véhicules. Pendant la durée de la manifestation, la circulation devant les stands sera interdite à tout véhicule. Le réapprovisionnement du stand ne pourra donc pas être « véhiculé ».

Article 9 - A partir de 17 heures le dimanche, les exposants pourront ranger leur stand et ils devront veiller à ce que les emplacements soient propres après leur départ.

Date & signature

Cachet de l'établissement